

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM170714/

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Le rapporteur expose,

Les articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) réglementent le droit à la formation des membres du conseil municipal.

En application de ces dispositions, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et à déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140715-DEL2014-239-AM- DE Date de télétransmission : 21/07/2014 Date de réception préfecture : 21/07/2014

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.

L'article L 2123-14 du C.G.C.T. dispose que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour rappel, le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'année 2014, est fixé à la somme de 30 000 Euros conformément à la délibération n°156 du 24 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014. Toutefois, si ce montant s'avérait insuffisant, celui-ci pourrait, éventuellement, être augmenté en cours d'exercice par décision modificative.

Ces crédits de formation (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) sont répartis annuellement, par groupes politiques représentés au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus les composant, ce qui donne le tableau suivant :

Majorité Municipale	Groupe d'opposition
34 élus	11 élus
22 666,66 Euros	7 333,33 Euros

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DIT que le montant des dépenses de formation des élus est fixé à 30 000,00 Euros, au titre de l'année 2014, conformément à la délibération n°156 du 24 avril 2014 relative au Budget Primitif 2014,
- DETERMINE les orientations comme suit :
 - Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.
 - Les sommes inscrites au budget de la Commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes agréés, en fonction des demandes des élus.
 - Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation.
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions y afférentes,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140715-DEL2014-239-AM- DE Date de télétransmission : 21/07/2014 Date de réception préfecture : 21/07/2014

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

- IMPUTE le montant de la dépense au budget des exercices concernés, natures, fonctions et destinations correspondantes.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 16 JUIL. 2014
et de la transmission en préfecture le 21 JUIL. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-239-AM-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2014
Date de réception préfecture : 21/07/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

GC/25/07/14

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-240

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Vu le tableau des emplois permanents,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-240-SM-
DE
Date de télétransmission : 01/08/2014
Date de réception préfecture : 01/08/2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECIDE

A compter du 1^{er} juillet 2014

Pour compenser les créations d'emplois décidées lors des séances du Conseil Municipal des 24 avril, 22 mai et 19 juin 2014 :

- Suppression d'un emploi d'ingénieur
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/20^{ème}
- Suppression d'un emploi de conservateur de bibliothèques chef
- Suppression d'un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet 28.50/35^{ème}
- Suppression d'un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet 09/35^{ème}
- Suppression d'un emploi de technicien paramédical de classe normale
- Suppression de 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'attaché
- Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 4 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'attaché principal
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- Suppression de 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Suppression de 5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'ingénieur principal
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des besoins au sein du service entretien des maternelles compte tenu de l'ouverture de classes supplémentaires à la rentrée scolaire de septembre 2014 :

- Création de 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des nécessités d'évolution du service public dans le cadre de la création du service de police municipale :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de la coordination sur la mise en place de la police municipale

Pour tenir compte des départs en retraite, des mutations externes et des développements de carrière :

Filière police municipale :

- Création d'un emploi de brigadier chef principal et suppression d'un emploi de chef de service de police municipale

Filière sportive :

- Création d'un emploi d'éducateur des APS et suppression d'un emploi de conseiller des APS principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'éducateur des APS et suppression d'un emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} juillet 2014

• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	039
• Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	059
• Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	033
• Technicien principal de 2 ^{ème} classe	006
• Ingénieur	009
• Ingénieur principal	002
• Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10/20 ^{ème}	001
• Attaché de conservation du patrimoine	002
• Conservateur de bibliothèques chef	000
• Chirurgien dentiste à TNC 28.50/35 ^{ème}	000
• Chirurgien dentiste à TNC 09/35 ^{ème}	000
• Technicien paramédical de classe normale	005
• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	086
• Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	043
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	016
• Attaché	049
• Attaché principal	008
• Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	049
• Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	011
• Brigadier chef principal	001
• Chef de service de police municipale	000
• Educateur des APS	005
• Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	002
• Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	000

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la Mairie, le **01 AOÛT 2014**

et de la transmission en préfecture le **01 AOÛT 2014**



Thierry MEIGNEN
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-240-SM-
DE
Date de télétransmission : 01/08/2014
Date de réception préfecture : 01/08/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

FT/25/07/14

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL FAISANT FONCTIONS DE CHEF DE POLICE
MUNICIPALE**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL FAISANT FONCTIONS DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE**

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 43.59 du 27 mars 2003 portant indemnisation des heures supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire du grade de brigadier-chef principal faisant fonctions de chef de police municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à hauteur du pourcentage maximal du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour le grade suivant faisant fonction de chef de police municipale :

- Brigadier-chef principal : 20 %.

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour le grade suivant faisant fonction de chef de police municipale :

Grade	Montant de référence	Coefficient	Montant annuel
Brigadier-chef principal	490,04 €	4,63	2 268,88 €

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'appliquer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au grade de brigadier-chef principal faisant fonctions de chef de police municipale, dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération susvisée :

- Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées en dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail ;
- Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande des responsables hiérarchiques ;
- L'indemnisation intervient dès lors que tout ou partie des heures supplémentaires réellement effectuées n'a pu faire l'objet d'un repos compensateur.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL FAISANT FONCTIONS DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE

DIT que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, l'I.A.T. et les I.H.T.S. :

- seront versées mensuellement aux agents titulaires et stagiaires,
- seront revalorisées en fonction de la parution de nouveaux montants ou de la valeur du point de la fonction publique,
- feront l'objet d'attributions individuelles au prorata de la présence au-delà d'un délai de carence de 30 jours.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **01 AOUT 2014**
et de la transmission en préfecture le **01 AOUT 2014**



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-241-SM-
DE
Date de télétransmission : 01/08/2014
Date de réception préfecture : 01/08/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-242

AM/JD/290714

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PREVISIONS SUR LA DELIBERATION N° 319 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011.

Le rapporteur expose

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Blanc Mesnil a été approuvé par le Conseil Municipal du 22 novembre 2007. Il constitue le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle de la commune. Il exprime à la fois la vision de la municipalité en termes d'aménagement et il constitue un outil de gestion du droit des sols et des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables).

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-242-SM-
DE
Date de télétransmission : 07/08/2014
Date de réception préfecture : 07/08/2014

OBJET : OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PREVISIONS SUR LA DELIBERATION N° 319 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011.

Document évolutif, le P.L.U. a fait l'objet de trois procédures de modifications approuvées par le Conseil Municipal en décembre 2009, en juin 2011 et en décembre 2013 permettant d'effectuer quelques ajustements mineurs notamment dans son règlement d'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci.

Par délibération n° 319 en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du P.L.U.

Cette révision du P.L.U. a pour objet de réactualiser et d'adapter le document d'urbanisme de la ville par rapport aux nombreux projets d'aménagement à venir (gares du Grand Paris), aux documents de planification supracommunaux (nouveau Schéma Directeur d'Ile-de-France, nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, Contrat de Développement Territorial du pôle métropolitain du Bourget) et aux nouveaux documents de planification de la ville (Programme Local de l'Habitat et Agenda 21).

Un débat sur les orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), a eu lieu lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

La nouvelle équipe municipale, issue des élections municipales de mars 2014, souhaite poursuivre la procédure de révision générale du P.L.U. en y ajoutant ses exigences en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable qui résultent notamment de la loi ALUR du 24 mars 2014. Le projet de P.L.U. doit ainsi permettre au Blanc-Mesnil d'être une ville plus rayonnante, attractive, accueillante et plus durable.

D'un point de vue local, de nouveaux projets pourraient voir le jour tel que la transformation en éco-quartier du secteur des Tilleuls et du Chemin Notre Dame (dans le cadre d'un nouveau Programme de Rénovation Urbaine à venir), la restructuration du centre d'affaires Paris Nord, la poursuite de la régénération de la zone d'activités de la Molette, la requalification de la partie sud du cœur de ville.

En outre, le contexte législatif a évolué et impose désormais de prendre en compte de nouveaux enjeux liés à l'environnement, au développement durable et d'intégrer de nouveaux outils dans les P.L.U. (ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » promulguée le 26 mars 2014).

Dès lors, afin de tenir compte des actions déjà engagées, d'y ajouter de nouveaux axes pour l'aménagement du territoire du Blanc-Mesnil et de prendre en considération l'évolution du contexte législatif, il apparaît nécessaire de préciser certains des objectifs, la procédure de révision générale du P.L.U.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du P.L.U. doit porter d'une part, sur les objectifs poursuivis par la révision et d'autre part, sur les modalités de la concertation à engager.

Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011, les élus ont fixé les diverses modalités de concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée. La mise en œuvre de cette concertation se poursuit.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PREVISIONS SUR LA DELIBERATION N° 319 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011.

Cette concertation se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la délibération du 17 novembre 2011 et jusqu'à la délibération du Conseil Municipal qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de la concertation. Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. arrêté sera ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- COMPLETE les objectifs fixés par la délibération n°319 du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 par les objectifs supplémentaires suivants et procéder à une concertation sur ces objectifs :
- Actualiser le projet de territoire afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif et l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable ;
 - Maîtriser de façon plus cohérente et proportionnée le développement urbain dans les quartiers pavillonnaires en tenant compte de la qualité de vie des Blanc-mesnilois et du respect de l'identité des paysages du Blanc-Mesnil ;
 - Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciable à l'image de la commune, au caractère et à la vie des quartiers ;
 - Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
 - Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu fort pour le devenir de la commune comme la zone d'activités de la Molette, le centre d'affaires Paris Nord, les quartiers en Programme de Rénovation Urbaine ;
 - Valoriser de façon plus efficace les espaces verts, boisés et les parcs (parc Jacques Duclos, mail Jacques Decour, bassin départemental de la Morée...) dans une perspective de protection de la biodiversité, de structuration des continuités écologiques et de créations d'espaces verts ouverts à la promenade et aux loisirs ;
 - Favoriser le développement économique du territoire afin de développer l'attractivité de la commune luttant ainsi contre l'image d'une « ville-dortoir » ;
 - Prendre en compte les nouvelles mobilités, favoriser les modes de déplacements doux, améliorer l'accessibilité autour du pôle gare et des futures stations du Grand Paris ;
 - Prévenir les risques naturels et/ou technologiques, ainsi que les pollutions ou nuisances de toute nature.

OBJET : OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PREVISIONS SUR LA DELIBERATION N° 319 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011.

Ces différents objectifs pourront évoluer en fonction des études et de la concertation à venir.

- NOTIFIE, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, et dans la suite de la délibération du 17 novembre 2011, la délibération aux personnes suivantes :
 - au Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - au Président du conseil régional d'Ile-de-France,
 - au Président du conseil général de Seine-Saint-Denis,
 - au Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France,
 - au Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.),
 - au Président du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.)
 - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-Saint-Denis,
 - au Président de la Chambre des Métiers de Seine-Saint-Denis,
 - au Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
 - au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.)
 - au Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O.).
 - l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.
- ASSOCIE à la révision du P.L.U., conformément au Code de l'urbanisme, l'ensemble des personnes publiques visées à l'article L.121-4 ;
- ASSOCIE à la révision du P.L.U., conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, le Préfet et les services de l'Etat ;
- CONSULTE à leur demande au cours de la révision du P.L.U., les personnes publiques autre que l'Etat, les associations agréées, les maires des communes limitrophes, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme. Tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements pourra se voir demander d'émettre un avis sur le projet de révision du P.L.U.
- CONSULTE à leur demande, les associations mentionnées à l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article R 123-21-1 du Code de l'urbanisme ;
- ORGANISE un nouveau débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme ;

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PREVISIONS SUR LA DELIBERATION N° 319 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011.

- DECIDE que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-5 du Code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2120-10 du Code général des collectivités territoriales.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **16 JUILLET 2014**
et de la transmission en préfecture le **07 AOUT 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-242-SM-
DE
Date de télétransmission : 07/08/2014
Date de réception préfecture : 07/08/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM160714

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

N°2014-243

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. CHOIX DU MODE DE GESTION. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le rapporteur expose

La gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de la ville a été attribuée à la CISE par traité d'affermage à effet du 1^{er} janvier 1997 pour une durée de 18 ans.

Par délibération en date du 29 juin 2000 ledit traité a été transféré à la SAUR.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140717-DEL2014-243-2- DE Date de télétransmission : 17/07/2014 Date de réception préfecture : 17/07/2014
--

OBJET : SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. CHOIX DU MODE DE GESTION. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2014, deux missions d'assistance ont été confiées à un Bureau d'Etudes : la première pour l'établissement d'un rapport d'audit de fin de contrat, la seconde pour présenter les différents modes de gestion auxquels la ville peut recourir et l'établissement des pièces du marché, le mode de procédure. L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été sollicité en séance du 4 juillet 2014 et celui du Comité Technique Paritaire en séance du 8 juillet 2014. Ces deux instances ont émis un avis favorable pour un affermage à îlots concessifs.

La Ville délègue au Fermier le soin exclusif d'assurer la gestion du service de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable.

La gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service de distribution publique d'eau potable ;
- l'exploitation par le Fermier des ouvrages et installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable ainsi que leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art pendant la durée du contrat ;
- la clause d'exclusivité inclut la réalisation des branchements neufs, des raccordements de branchements et conduites lors de travaux réalisés par la Collectivité, mais ne concerne pas la dévolution des autres travaux neufs qui pourront être confiés par la collectivité par des marchés de prestations de services ;

Le Fermier doit par ailleurs :

- assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation et le renouvellement des ouvrages affectés au service ;
- assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements et des compteurs ;
- veiller à la fourniture constante d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- assurer la fourniture constante de l'eau potable à tous les usagers en quantité et en pression suffisante ;

Le nouveau cahier des charges s'applique à définir clairement le partage des responsabilités entre la ville et le délégataire. Il définit des investissements programmables étant entendu que la réalisation d'environ 2 630 branchements en plomb sur 10 ans constitue l'îlot concessif. En option, le candidat doit proposer un prix et un mémoire pour l'exécution de 5000 ml de canalisations de différents diamètres sur 10 ans (option n°1) et un autre pour la télérelève sur la base des documents qui permet la relève instantanée et en continu des compteurs (option n°2).

Le cahier des charges stipule la mise en place du suivi du délégataire au moyen d'indicateurs de performance, d'un comité de suivi paritaire, et d'un contrôle des résultats du délégataire.

La garantie de satisfaction des usagers sera quant à elle évaluée au regard d'objectif de performance.

OBJET : SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. CHOIX DU MODE DE GESTION. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Concernant la partie financière, la redevance du fermier, ou surtaxe est fixée contractuellement. La redevance communale est quant à elle fixée par délibération. Pour une gestion saine du service, il revient à la ville de la maintenir à un niveau suffisant pour assurer l'amortissement des installations et le maintien en bon état de l'ensemble du patrimoine.

La délégation sera attribuée en prenant en compte trois critères sans pondération :

- valeur technique,
- qualité du service rendu à l'utilisateur,
- offre financière.

Le Dossier de Consultation est composé d'un règlement de consultation, du traité d'affermage, d'un bordereau des prix et d'un dossier technique de présentation du service.

La procédure d'attribution encadrée par la loi SAPIN se déroule selon les principales phases suivantes :

- ouverture des enveloppes de candidatures et examen de leur recevabilité par la Commission de Délégation de Service Public,
- établissement de la liste des candidats admis à concourir par Monsieur le Maire,
- ouverture des enveloppes offres, analyse et avis,
- négociation avec les candidats menée par Monsieur le Maire,
- choix du délégataire par le Conseil Municipal sur la base d'un rapport.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- RETIENT l'affermage avec îlots concessifs comme choix de gestion pour le service de distribution d'eau potable ;
- APPROUVE le dossier de consultation ;
- PROCEDE à l'élection de la Commission de Délégation du Service Public à la représentation proportionnelle au plus fort reste comprenant 1 Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

Votants : 40

Blancs et nuls : 0

Exprimé : 40

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Ont obtenu :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140717-DEL2014-243-2- DE Date de télétransmission : 17/07/2014 Date de réception préfecture : 17/07/2014
--

OBJET : SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. CHOIX DU MODE DE GESTION. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Liste présentée par la Majorité Municipale : 29 voix, soit 4 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire	Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire	M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire	M. Micaël VAZ, Conseiller municipal
M. Gérard PERRIER, Conseiller municipal	Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale
Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire	Mme Amina KHALI, Adjointe au maire

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » : 11 voix soit 1 siège

M. Hervé BRAMY, Conseiller Municipal, en qualité de membre titulaire
 M. Jean-Yves SOUBEN, Conseiller Municipal, en qualité de membre suppléant

➤ PROCLAME élu pour siéger à la Commission de Délégation du Service Public les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire	Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire	M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire	M. Micaël VAZ, Conseiller municipal
M. Gérard PERRIER, Conseiller municipal	Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale
M. Hervé BRAMY, Conseiller Municipal	M. Jean-Yves SOUBEN, Conseiller Municipal

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la Mairie, le 17 JUIL. 2014

et de la transmission en préfecture le 17 JUIL. 2014

Thierry MEIGNEN
 Maire



Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20140717-DEL2014-243-2-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2014
 Date de réception préfecture : 17/07/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/180714

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-244

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-24 et L.2333-4,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140715-DEL2014-244-SM- DE Date de télétransmission : 24/07/2014 Date de réception préfecture : 24/07/2014

OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis,

Considérant que, ainsi qu'il en avait été décidé par délibération concordante du S.I.G.E.I.F. et de la commune, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) est perçue par le S.I.G.E.I.F. et reversée à notre commune à hauteur de 99 % de son produit,

Mais considérant que, à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, l'article L.5212-24, tel qu'il résulte de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, dispose que, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la T.C.F.E. est désormais obligatoirement perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes,

Considérant de surcroît que cette nouvelle disposition prévoit par ailleurs que le reversement de la T.C.F.E. par le syndicat à une commune ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée et sous réserve d'une délibération concordante du S.I.G.E.I.F. et de la commune, prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante,

Prenant acte toutefois que ce nouveau dispositif, et notamment son pourcentage maximal de reversement, pourrait être prochainement réformé à la faveur de la proportion de loi adopté par le Sénat en première lecture le 29 avril 2014 et tendant à rééquilibrer les règles relatives à la perception de la T.C.F.E. au bénéfice des communes,

Mais considérant que, dans l'état actuel du droit, l'absence de délibération concordante mettrait le S.I.G.E.I.F. dans l'impossibilité légale de reverser à notre commune quelque part que ce soit du produit de la T.C.F.E.,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le S.I.G.E.I.F. en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le S.I.G.E.I.F.

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 16 JUILLET 2014
et de la transmission en préfecture le 24 JUIL. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-244-SM-
DE
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/180714

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-245

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE S.I.G.E.I.F.
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE SANTOS DUMONT.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la mise en sécurité et l'amélioration esthétique de réseaux, la ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) ont défini et arrêté le programme 2014 d'effacement des lignes aériennes dont le coût global a été estimé à 282 851,20 € T.T.C. Ce programme porte sur la rue Santos Dumont et les impasses attenantes. Il concerne environ 32 riverains.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140715-DEL2014-245-SM- DE Date de télétransmission : 22/07/2014 Date de réception préfecture : 22/07/2014

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE S.I.G.E.I.F. POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE SANTOS DUMONT.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du S.I.G.E.I.F. pour :
 - la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension situé sur les domaines publics et privé y compris la reprise des usagers ;
 - la construction des infrastructures afférentes aux réseaux de communications électroniques sur les domaines public et privé ;
 - la construction des infrastructures nécessaires à la création d'un réseau haut débit (terrassment, fourniture et pose de fourreaux).
- de la maîtrise d'ouvrage de la ville pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications selon la convention cadre en cours de signature avec France Télécom ;
- de la maîtrise d'ouvrage de la ville pour la rénovation de l'éclairage public ;
- de la maîtrise d'ouvrage de France Télécom pour la réalisation de câblage des réseaux et des branchements de communications électroniques, selon la convention cadre en cours de signature avec France Télécom.

Ces travaux doivent être effectués après la rénovation complète de l'assainissement de la rue et leur durée est d'environ 7 mois.

Les enveloppes prévisionnelles établies par chaque maître d'ouvrage et financeur des travaux sont indiqués dans les tableaux de l'annexe III de la convention. La participation prévisionnelle de la Vile s'élève à 196 937,03 euros T.T.C. et celle du S.I.G.E.I.F. à 85 914,17 euros T.T.C.

Ces sommes sont susceptibles d'évoluer suivant les études préalables à la réalisation des travaux.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le S.I.G.E.I.F. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Santos Dumont ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à intervenir ultérieurement dans la mesure où les montants portés sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe indiqués dans la présente convention et inscrits au budget ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE S.I.G.E.I.F.
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX RUE SANTOS DUMONT.**

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **16 JUILLET 2014**
et de la transmission en préfecture le **22 JUIL. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-245-SM-
DE
Date de télétransmission : 22/07/2014
Date de réception préfecture : 22/07/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/170714

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS DE TRANSACTIONS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DU CINEMA LOUIS DAQUIN.**

Le rapporteur expose,

Les marchés de travaux d'aménagements intérieurs du Cinéma Louis Daquin, répartis en 13 lots, ont été attribués par la Société d'Aménagement Economique et Social (S.A.E.S.) à qui la ville a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 358 474,02 € T.T.C.

Le paiement des lots « menuiseries extérieures », « revêtements de sols et tentures », « fauteuils » et « ascenseur » est soldé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-246-AM-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2014
Date de réception préfecture : 21/07/2014

OBJET : CONVENTIONS DE TRANSACTIONS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DU CINEMA LOUIS DAQUIN.

Pour les lots « maçonnerie – carrelage », « cloisons – doublage – faux plafonds », « menuiseries bois », « métallerie - serrurerie », « plomberie – chauffage – ventilation – climatisation », « électricité », « peinture », « équipements cinéma », « signalétique », les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'œuvre et/ou par le bureau de contrôle n'ont pu faire l'objet d'un avenant faute pour le maître d'oeuvre et l'entreprise d'avoir trouvé un accord quant à leurs montants.

La S.A.E.S. a présenté un projet de décompte final pour un montant de 2 314 965,95 € T.T.C. et les entreprises des mémoires en réclamation pour un montant de 2 462 057,27 € T.T.C.

Aussi les parties se sont rapprochées en vue de signer une convention de transaction pour mettre fin au litige qui les oppose.

Le montant total arrêté des transactions s'élève à 110 478,42 € T.T.C. Toutefois compte tenu du fait qu'un certain nombre de travaux n'ont pas été réalisés sur le marché de base à hauteur de 43 508,07 € T.T.C., le montant final du marché de 2 425 444,37 € T.T.C. se traduit par une augmentation du volume des travaux de 66 970,35 € T.T.C. soit 2,84 %.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes des conventions de transactions à intervenir entre la S.A.E.S. et les différentes entreprises (comme indiqué dans le tableau en annexe) ;
- AUTORISE M. le Maire à les signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 16 JUIL. 2014
et de la transmission en préfecture le

21 JUIL. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-246-AM-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2014
Date de réception préfecture : 21/07/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/180714

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « BANLIEUES BLEUES ».

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140715-DEL2014-247-SM- DE Date de télétransmission : 22/07/2014 Date de réception préfecture : 22/07/2014

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « BANLIEUES BLEUES ».

Le rapporteur expose :

Depuis plus de 10 ans, la ville du Blanc-Mesnil, dans le cadre de ses actions culturelles collabore avec l'association départementale « Banlieues Bleues ». La raison d'être de cette dernière est de faire découvrir à la population de Seine-Saint-Denis, les différents courants musicaux qui caractérisent le Jazz et les musiques improvisées aujourd'hui. Cette association soutenue par le département et les villes adhérentes et dont Blanc-Mesnil est membre de droit, s'est vue, au fil de l'originalité de son festival et de ses actions, reconnue par le ministère de la culture et les médias nationaux comme l'un des acteurs de la vie musicale en France et en Europe. Cette qualité lui a permis, par exemple, de proposer à Blanc-Mesnil d'accueillir (au Forum et au Deux Pièces Cuisine) des artistes de stature mondiale comme Jack Dejohnette, George Lewis, l'Orchestre National de Jazz. Son festival est ainsi à l'oeuvre dans 15 à 20 villes de notre département et à chaque printemps, constitue le moment de référence de la scène jazz.

La collaboration avec notre ville se traduit par deux concerts et une action musicale dont la forme variable (master-classe, conférence, rencontre musicale) s'adresse, dans un cadre intimiste, aux musiciens amateurs de notre ville.

Une convention encadre ce partenariat, détaille l'organisation et les dépenses liées aux manifestations.

Cette année, le Deux Pièces Cuisine a reçu en invité principal, le 5 avril, le groupe franco-thaïlandais « Limousine Siam Roads » et le Forum, le 8 avril, les musiciens américains de « Mostly Other People Do The Killing ».

Ce programme d'envergure internationale et de premier plan correspond à une dépense artistique de 22 155 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la convention avec l'association départementale « Banlieues Bleues » ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention qui règle la coréalisation par la ville et l'association « Banlieues Bleues », des deux concerts des 5 et 8 avril, l'action musicale s'y rattachant et l'exécution budgétaire afférente ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **16 JUILLET 2014**
et de la transmission en préfecture le **22 JUL. 2014**



Thierry MEIGNEN
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-247-SM-
DE
Date de télétransmission : 22/07/2014
Date de réception préfecture : 22/07/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/170714

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-248

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE NELSON MANDELA POUR SON PROJET CAP BRESIL.

Le rapporteur expose :

Les élèves de la classe à horaires aménagés "option football" du collège Nelson Mandela portent avec l'équipe éducative, un projet pédagogique s'inscrivant dans le cadre de la coupe du monde au Brésil. Ce projet vise à la découverte du pays et de la culture brésilienne, sur le prisme du sport. Il a également pour ambition de développer les capacités d'expression et de rédaction des élèves, en travaillant autour de comptes-rendus du projet sous forme de reportages.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140715-DEL2014-248-SD- DE Date de télétransmission : 21/07/2014 Date de réception préfecture : 21/07/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE NELSON MANDELA POUR SON PROJET CAP BRESIL.

Le point d'orgue du projet est une visite du pays pour 16 élèves de la classe accompagnés de 3 professeurs.

Ce voyage a eu lieu du 23 juin au 1er juillet à Rio de Janeiro.

La ville a participé au financement de ce projet par une première subvention de 2000 €, attribuée lors du conseil municipal de mars dernier. Le professeur porteur du projet sollicite un complément de subvention de 3000 € permettant d'équilibrer le budget.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention complémentaire de 3 000 € au collège Nelson Mandela pour permettre au groupe de boucler son budget de séjour ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 16 JUIL. 2014
et de la transmission en préfecture le 21 JUIL. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-248-SD-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2014
Date de réception préfecture : 21/07/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/170714

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS (de 19h20 à 19h30), Mme BUFFET, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MEKDEM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme BOUR, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET (jusqu'à 19h20 puis à partir de 19h30),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à M. GAY,
Mme DELMAS, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENTS : M. AMRANE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale,
Mme CAN, Conseillère Municipale,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS – S.E.A.P.F.A. – ANNEE 2013.**

Le rapporteur expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-249-SD-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2014
Date de réception préfecture : 21/07/2014

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – S.E.A.P.F.A. – ANNEE 2013.

Le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.), à qui la ville a délégué sa compétence en matière d'ordures ménagères, a établi ledit rapport au titre de l'exercice 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2013.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **16 JUIL. 2014**
et de la transmission en préfecture le **21 JUIL. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140715-DEL2014-249-SD-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2014
Date de réception préfecture : 21/07/2014